

## À LA RESPONSABLE DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

### Objet : Nouveau contrat d'assurance collective n° N005

À titre de nouvel assureur, nous profitons du présent communiqué pour vous souhaiter la bienvenue. Nous sommes très fiers de vous accueillir chez nous et désirons vous assurer que nous ferons tout pour que la qualité de nos services soit à la hauteur de vos attentes.

Tout d'abord, nous vous confirmons que ce nouveau contrat d'assurance collective entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il s'agit d'un contrat comprenant des régimes d'assurance maladie, d'assurance vie pour l'adhérente et ses personnes à charge, d'assurance invalidité de courte et de longue durée. De plus, un régime d'assurance soins dentaires pourra s'ajouter ultérieurement si les votes s'avèrent positifs dans votre ADIM.

Nous vous invitons à lire attentivement toutes les sections du présent communiqué car elles contiennent les renseignements essentiels pour la mise en vigueur de cette assurance ainsi que la marche à suivre pour nous transmettre les formulaires requis pour votre adhésion.

### DESCRIPTION DES RÉGIMES

Chaque régime d'assurance comporte des dispositions contractuelles vous permettant de bénéficier de plusieurs avantages intéressants. Vous en trouverez la description sommaire dans le dépliant ci-joint de même que la tarification s'appliquant à chacun des régimes. Veuillez en prendre connaissance et le conserver pour consultation ultérieure.

- **ASSURANCE MALADIE**

Le régime est obligatoire (avec un droit d'exemption si vous êtes déjà assurée par un régime d'assurance collective avec des protections similaires) et comporte 3 choix de protection :

*Maladie 1* – un régime couvrant essentiellement les médicaments;

*Maladie 2* – un régime couvrant la plupart des besoins de base incluant les médicaments, avec une durée minimale de participation de 12 mois;



**Maladie 3** – un régime offrant une gamme élargie de protections et des garanties améliorées, avec une durée minimale de participation de 24 mois.

Avec n'importe lequel des trois régimes d'assurance maladie indiqués ci-dessus, vous bénéficiez d'une carte de paiement direct pour les médicaments admissibles. Lorsque vous devez vous procurer des médicaments, avec la carte de paiement, vous n'aurez à déboursier que la partie des frais qui n'est pas remboursée par votre assurance.

**ATTENTION** : Comme vous avez maintenant accès à un régime d'assurance collective obligatoire, vous ne serez plus couverte par la RAMQ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il est donc très important que vous nous retourniez le formulaire d'adhésion dans les délais prescrits. De plus, lors de votre prochaine visite à la pharmacie, vous devrez présenter votre carte de paiement direct afin que les frais soient remboursés par Desjardins Sécurité financière.

- **ASSURANCE VIE**

***Vie de base de l'adhérente*** – La participation est obligatoire - Vous avez le choix entre un montant de 10 000 \$ ou de 25 000 \$.

***Vie additionnelle de l'adhérente*** – La participation est facultative – Vous pouvez choisir de 1 à 9 tranches de 25 000 \$, à condition d'avoir choisi le montant de 25 000 \$ à l'assurance vie de base de l'adhérente. Des preuves d'assurabilité sont obligatoires, sauf pour les premiers 25 000 \$, si vous en faites la demande dans les 180 jours suivant votre admissibilité.

***Vie des personnes à charge*** – La participation est facultative.

***Vie additionnelle de la personne conjointe*** – La participation est facultative et conditionnelle à l'adhésion à l'assurance vie des personnes à charge – Vous pouvez choisir de 1 à 10 tranches de 10 000 \$. Des preuves d'assurabilité sont obligatoires.

- **ASSURANCE INVALIDITÉ DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE**

Ces régimes sont obligatoires et vous donnent droit à des prestations en cas d'invalidité totale, si vous avez moins de 60 ans. Vous trouverez la définition d'invalidité totale dans le dépliant ci-joint.

***Courte durée*** – En cas d'invalidité totale, vous aurez droit à des prestations de 350 \$ par semaine (non imposables), pendant 15 semaines. Ces prestations se termineront à compter du mois suivant votre 60<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

*Longue durée* – Une fois les prestations d'assurance salaire de courte durée épuisées et si l'invalidité totale se poursuit, vous aurez droit à des prestations de 1 500 \$ par mois (non imposables). Ces prestations se termineront à compter du mois suivant votre 60<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

- **ASSURANCE SOINS DENTAIRES**

La participation à ce régime sera obligatoire si le régime est retenu suite à un vote positif pris lors de l'assemblée générale de l'Alliance des intervenantes en milieu familial (ADIM) de votre région. Vous aurez toutefois la possibilité de vous exempter de ce régime si vous êtes protégée par une assurance collective similaire. La durée minimale de participation est de 48 mois.

Le régime comprend les soins suivants :

- Soins dentaires préventifs (remboursement à 80 %)
- Soins dentaires de base (remboursement à 80 %)
- Soins de restauration majeure (remboursement à 50 %)

Les détails des soins dentaires admissibles seront décrits dans la brochure qui vous sera expédiée ultérieurement.

## **ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION**

Toute responsable de services de garde en milieu familial, membre ou réputée membre de la CSQ, est admissible à l'assurance à la date d'entrée en vigueur de ce contrat si elle est alors effectivement au travail. La participation est obligatoire (à l'exception du régime de soins dentaires qui est attribué selon le résultat du vote de l'Alliance des intervenantes en milieu familial de votre région). La participation est aussi obligatoire pour les personnes à charge à moins qu'elles ne soient déjà protégées par un régime d'assurance collective comportant des protections similaires.

## **DROIT D'EXEMPTION**

Il est possible d'être exemptée des régimes d'assurance maladie et de soins dentaires si vous ou vos personnes à charge êtes déjà protégées par une assurance collective comportant des protections similaires. Si tel est le cas, vous devez nous fournir la preuve d'assurance pour pouvoir bénéficier de l'exemption (photocopie de l'attestation d'assurance qui contient le numéro de contrat, le nom de l'assureur et la date d'entrée en vigueur).

## PARTICIPATION À L'ASSURANCE SOINS DENTAIRES

Le régime d'assurance soins dentaires sera obligatoire pour toutes les responsables de services de garde en milieu familial dont le résultat du vote de l'ADIM de votre région est positif. Il se pourrait donc que ce régime soit mis en vigueur à une date ultérieure après les votes de l'assemblée générale de votre ADIM.

En conséquence, sur le formulaire d'adhésion, nous vous demandons de nous confirmer quel type de protection vous souhaiteriez détenir pour le régime d'assurance soins dentaires. Ainsi, si le vote de l'ADIM de votre région s'avère positif, nous serons en mesure de vous accorder le type de protection désiré. Par contre, si vous n'indiquez aucun type de protection sur le formulaire d'adhésion et que le vote s'avère positif, nous vous accorderons le régime de soins dentaires selon le type de protection que vous aurez demandé à l'assurance maladie. Si vous désirez modifier ce choix par la suite, vous devrez alors remplir un formulaire de demande de modifications.

## PAIEMENT DES PRIMES

Les primes sont payables mensuellement pour la protection détenue durant le mois précédent et un délai de grâce de 31 jours est accordé pour le paiement de la prime. Il a été convenu que le paiement s'effectuerait par le biais d'un débit préautorisé mensuel (prélèvement bancaire) le 15 de chaque mois. Pour nous permettre de faire le nécessaire pour le prélèvement bancaire, vous devez nous transmettre votre autorisation et les données bancaires en même temps que votre formulaire d'adhésion.

Nous vous invitons à consulter les taux de prime mensuels qui figurent dans le dépliant ci-joint. Lorsque nous recevons vos choix de protection, nous établirons la prime mensuelle à nous verser et vous enverrons alors la confirmation du montant du prélèvement que nous effectuerons le 15 de chaque mois.

Veuillez noter que si les primes ne sont pas acquittées après le délai de grâce, nous devons mettre fin à votre assurance.

## EXONÉRATION DES PRIMES

Si vous devenez totalement invalide et le demeurez de façon continue, vous demeurez assurée sans paiement de primes à compter de l'expiration du délai de carence du régime d'assurance invalidité de courte durée et cela, tant que dure l'invalidité, sans toutefois dépasser le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit votre 60<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

## ABSENCE DU TRAVAIL

Si, pour une raison autre que des vacances, vous n'êtes pas au travail au moment de l'entrée en vigueur du contrat (par exemple, invalidité, congé sans solde, congé de maternité, congé parental, suspension de permis, etc.), vous deviendrez admissible à l'assurance uniquement lors de votre retour effectif au travail. Vous devez alors conserver les formulaires ci-joints et nous les expédier seulement au moment où vous aurez repris toutes vos activités.

## MISE EN VIGUEUR DE L'ASSURANCE

Votre assurance débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Vers la mi-décembre, nous vous expédierons une attestation d'assurance collective confirmant vos choix de protection ainsi que votre carte de paiement direct. D'autres renseignements utiles vous seront aussi fournis avec votre attestation, telles les dispositions pour les changements de type de protection et pour les changements de régime, le dépliant illustrant nos services en ligne, etc. De plus, nous vous expédierons une brochure d'assurance collective détaillant toutes les dispositions du contrat dès qu'elle sera disponible.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Nous espérons que ce communiqué vous fournira les renseignements nécessaires pour une bonne compréhension du nouveau régime d'assurance qui vous est offert. Toutefois, si vous avez besoin de tout autre renseignement concernant le régime en question ou la procédure d'adhésion, n'hésitez à pas communiquer avec notre Centre de contact avec la clientèle aux numéros suivants :

Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h :

**Région de Québec : 418 838-2280**

**Autres régions (sans frais) : 1 877 538-2280**

Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante :

servicecollectif@dsf.ca

Nous vous remercions de l'attention portée au présent communiqué et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Administration des contrats  
Assurance pour les groupes et les entreprises

Septembre 2010

p.j.

English version available at: [www.dsf.ca/csq-rsg](http://www.dsf.ca/csq-rsg)

## PROCÉDURE POUR L'ADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

À noter que si vous avez besoin de documents en anglais, ceux-ci seront disponibles sur notre site Internet seulement.

Vous trouverez ci-joint deux formulaires que nous vous demandons de nous retourner **d'ici le 29 octobre 2010** :

- Formulaire d'adhésion préidentifié pour nous indiquer vos choix d'assurance
- Formulaire de demande d'adhésion au débit préautorisé personnel pour nous permettre de faire le prélèvement de vos primes mensuellement

De plus, nous avons joint un formulaire «Rapport d'assurabilité» que vous devez remplir et nous retourner (par la poste) si vous demandez un montant d'assurance vie additionnelle de l'adhérente supérieur à 25 000 \$ et si vous demandez l'assurance vie additionnelle de la personne conjointe.

### **Transmission par la poste ou par Internet**

Tous les documents peuvent nous être transmis par la poste en suivant les directives ci-dessous. Toutefois, vous pouvez également nous transmettre votre formulaire d'adhésion à l'assurance collective plus rapidement en utilisant notre fonctionnalité Internet (voir procédure ci-après). Vous courrez la chance de gagner un lecteur MP3 iPod touch d'Apple si vous nous retournez votre demande d'adhésion avant le 29 octobre 2010.

### **Par la poste**

1. Remplissez toutes les sections de chacun des deux formulaires de demande d'adhésion (choix d'assurance et demande d'adhésion au débit préautorisé personnel).
2. Signez et datez les deux formulaires.
3. Si vous demandez de l'assurance vie additionnelle de l'adhérente ou de la personne conjointe, remplissez le formulaire «Rapport d'assurabilité».
4. Faites-nous parvenir tous les formulaires dûment remplis, incluant un chèque portant la mention «ANNULÉ», dans l'enveloppe de retour ci-jointe avant la date indiquée (le 29 octobre 2010).
5. Conservez une copie de chaque formulaire pour vos dossiers.

## **Par Internet**

### **ÉTAPE 1 (pour l'envoi du formulaire de demande d'adhésion)**

1. Allez sur notre site sécurisé, à l'adresse : [www.dsf.ca/csq-rsg](http://www.dsf.ca/csq-rsg)
2. Ouvrez l'application d'adhésion en double-cliquant sur l'icône identifiée «Adhésion N005».
3. Remplissez toutes les sections en suivant les instructions. L'application vous signalera les champs obligatoires. Vous pourrez utiliser les icônes «page suivante» et «page précédente» au besoin.
4. Les coordonnées du bureau coordonnateur ainsi que votre numéro d'identification d'adhésion figurent sur le formulaire que vous avez reçu. Choisissez le nom de votre bureau coordonnateur dans la liste déroulante et copiez votre numéro d'identification dans les cases appropriées.
5. À la dernière page de l'application, faites imprimer les formulaires et
  - conservez-en un exemplaire pour vos dossiers
  - enregistrez le document sur votre ordinateur en utilisant le mot «Adhésion» suivi du numéro d'identification qui figure sur le formulaire que vous avez reçu (exemple : Adhésion-N005-00000)
  - envoyez votre adhésion à l'assureur en cliquant sur «Envoyer à l'assureur».
  - expédiez le formulaire «Demande d'adhésion au débit préautorisé personnel» par la poste à Desjardins Sécurité financière (voir l'étape 2 ci-dessous).
6. Remplissez les sections obligatoires de la page «Pour nous joindre».
7. Au point «Sujet», choisissez «Adhésion N005» dans le menu déroulant.
8. Dans la section «Message», si vous n'avez pas de question particulière à nous adresser, veuillez indiquer : «Aucun».
9. Joignez le fichier que vous avez enregistré sur votre ordinateur dans la section «Fichier attaché» à l'aide du bouton Parcourir.
10. Cliquez sur «Envoyer» au bas de la page.
11. Cliquez sur «Fermer» pour quitter l'application.

### **ÉTAPE 2 (pour l'envoi du formulaire «Demande d'adhésion au débit préautorisé personnel»)**

Comme vous devez payer vos primes au moyen de retraits préautorisés personnels, veuillez transmettre le formulaire «Demande d'adhésion au débit préautorisé personnel» dûment rempli, avec un chèque portant la mention «ANNULÉ», à Desjardins Sécurité financière dans l'enveloppe de retour prévue à cet effet dans votre trousse d'adhésion.

### **ÉTAPE 3 (lorsque des preuves d'assurabilité sont requises)**

Vous devez fournir des preuves d'assurabilité si vous demandez l'assurance vie de la personne conjointe ou un montant d'assurance vie additionnelle de l'adhérente supérieur à 25 000 \$.

1. Ouvrez le formulaire requis en double-cliquant sur l'icône identifié «Rapport d'assurabilité».
2. Remplissez tous les champs nécessaires à l'étude de vos preuves.
3. Certains renseignements figurent sur le formulaire que vous avez reçu. Copiez les coordonnées de votre bureau coordonnateur dans la case «Nom et adresse de l'employeur» ainsi que votre numéro d'identification dans la case «Numéro de certificat».
4. Une fois votre formulaire rempli, imprimez un exemplaire pour vos dossiers et un autre pour Desjardins Sécurité financière.
5. Signez et datez votre formulaire.
6. Joignez ce rapport d'assurabilité à votre formulaire de demande d'adhésion au débit préautorisé personnel dans l'enveloppe de retour prévue à cet effet dans votre trousse d'adhésion et postez ces documents à Desjardins Sécurité financière.

#### **Participez au concours « Je me simplifie la vie, j'adhère en ligne! »**

Transmettez-nous votre formulaire d'adhésion au régime d'assurance collective en ligne avant le 29 octobre 2010, 17h et courez la chance de gagner l'un des trois lecteurs MP3 iPod touch d'Apple.

Grâce à votre adhésion en ligne au régime d'assurance collective, vous serez automatiquement inscrite au concours « Je me simplifie la vie, j'adhère en ligne! ». Le tirage au sort aura lieu le lundi 8 novembre 2010. Vous pouvez obtenir les règlements du concours ainsi que la liste des gagnantes sur notre site web à l'adresse [www.dsf.ca/csq-rsg](http://www.dsf.ca/csq-rsg)